

**Bureau des Elections  
et de la Réglementation**  
Affaire suivie par : Aurélie LAUR  
Tél: 04.84.35.43.21  
[aurelie.laur@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:aurelie.laur@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le 5 janvier 2026

Monsieur le Président,

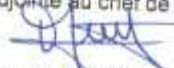
Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les fonds de dotation sont soumis annuellement à des obligations déclaratives auprès du préfet de département dans les six mois qui suivent la fin de leur exercice, et à des obligations de publicité<sup>1</sup>.

Le présent courrier atteste de la transmission des documents requis à l'article 4 et 8 du décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation pour l'exercice : 2024.

Il ne saurait constituer une attestation sur la régularité du fonctionnement du fonds de dotation.

**L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est : 013-FDD-00140-10**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet  
L'adjointe au chef de bureau  
  
Virginie DUPUY-RAVETLLAT

Monsieur le Président,  
Fonds de dotation Hashtag Marseille  
Chemin de la grave  
Marseille 13e Arrondissement 13013

<sup>1</sup> Article 140, VI de la loi 2008-776 du 4 aout 2008 de modernisation de l'économie  
Article 4 et 8 du décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation